

Service instructeur
Direction de la Solidarité
S.I.D.L.

N° 4e/24-07

Service consulté

**PROROGATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION GENERALE DE MISE EN OEUVRE**

Résumé : *La Loi Besson du 31 mai 1990 a instauré dans chaque Département la mise en œuvre d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).*

Dans le Haut-Rhin, le premier plan a été signé le 4 Juillet 1991.

Il est prorogé régulièrement par périodes de trois ans.

Le Plan actuel (juillet 2003 à juin 2006) a d'ores et déjà fait l'objet d'avenants de prorogation jusqu'au 31 mars 2007, en vue de son évaluation et de l'élaboration d'un nouveau Plan.

Afin de permettre à nos services et à ceux de l'Etat d'élaborer le prochain Plan, à partir des conclusions de l'évaluation et des préconisations du Cabinet SQUARE et des dispositions liées à la loi portant engagement national pour le logement (ENL) et à la loi instituant le droit au logement opposable, il est proposé de proroger le Plan, par un troisième avenant, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2007.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, est cosigné par le Président et le Préfet.

Il intègre, notamment, les dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Programme Social Thématique (PST) pilotés par le Département.

Le Plan actuel a fait l'objet d'une prorogation, par voie d'avenants, jusqu'au 31 mars 2007, afin de permettre la réalisation de son évaluation et l'élaboration d'un nouveau Plan pour les trois années à venir. Cette démarche, entièrement financée par la Direction Départementale de l'Equipement, a été confiée au cabinet SQUARE.

Les premières conclusions de l'évaluation et les préconisations de SQUARE ont été présentées au Bureau Exécutif du Plan, en date du 23 janvier 2007.

Il convient de s'attacher, dans les semaines qui suivent, à définir les priorités d'actions du prochain Plan, qui seront proposées à la validation préalable du Conseil Régional de l'Habitat et du Comité Responsable du Plan, puis à l'approbation de l'Assemblée Départementale.

Le prochain Conseil Régional de l'Habitat est prévu en juin 2007 et il conviendra de réunir ensuite le Comité Responsable du Plan. Compte tenu de ces échéances, le futur document ne pourra être soumis à l'Assemblée Départementale qu'à la séance de la rentrée.

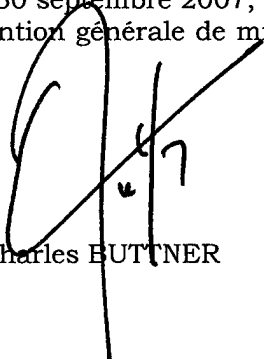
Celui-ci devra également prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi portant engagement national pour le logement (ENL) et celles de la loi instituant le droit au logement opposable.

Aussi, afin de permettre à nos services de finaliser le futur Plan et de l'inscrire dans les différentes instances de validation préalables, il convient de proroger le Plan actuel pour une durée supplémentaire de six mois, du 1^{er} avril au 30 septembre 2007.

EN CONCLUSION, il est proposé :

- de décider de proroger le PDALPD du 1^{er} avril au 30 septembre 2007,
- de m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention générale de mise en œuvre de ce Plan.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT N° 3

**À LA CONVENTION GENERALE DE MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES
DEFAVORISEES SIGNEE LE 26 AOUT 2003**

Entre : L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin d'une part,

Et : Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général d'autre part,

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : la convention générale de mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du 26 août 2003 qui, conformément aux termes de l'avenant n°2 du 07 décembre 2006 expire le 31 mars 2007, est prorogée jusqu'au 30 septembre 2007.

Article 2 : le présent avenant fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait à COLMAR, le

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL